CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Roselyne NOUAILLE 1ère Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2018 **Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents: MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, NOUAILLE Roselyne, RENOUX Armelle, MS DENIS Gérard, CHASSAGNE David, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, GAUTHIER Thierry, MOULINIER Christian, LESOUPLE Pascal, JOLLIVET Didier,

Etaient absents et excusés: Régis GUYONNET, Martine GADON donne pouvoir à madame Roselyne NOUAILLE, Thierry GAILLARD absent jusqu'à 21h donne pouvoir à monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGELINI

En l'Absence de Monsieur le Maire en début de séance, le Conseil Municipal est présidé par Madame Roselyne NOUAILLE 1ère Adjointe.

Madame Roselyne NOUAILLE propose l'ajout d'une délibération concernant une convention entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'entretien extérieur de l'Espace Claude Chabrol.

APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Approuvé à l'unanimité.

Vente d'un terrain à la société TDF

Il est fait état de la sollicitation de la société TDF qui souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune de Sardent. Cette société propose d'implanter un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

La parcelle concernée se situe au lieu-dit « Tournemine » section ZE n°59 pour une superficie totale de 14860 m2. Il y a lieu d'effectuer une division parcellaire pour une superficie de 160m2, les frais étant à la charge de la société TDF.

Le montant prévu de l'acquisition est de 8 000€ nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte l'implantation d'un pylône sur la parcelle ZE n°59,
- ✓ Emet un avis favorable pour la vente des 160m2 pour un prix de 8 000€ nets,
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Demande de subvention pour un voyage scolaire de l'école de Sardent

Il est fait lecture d'un courrier reçu des élèves de CM1-CM2 sollicitant une subvention à hauteur de 50€ par élève habitant la commune soit 12 enfants pour le financement de leur voyage scolaire. Ce voyage a lieu en Ardèche pour une durée de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte de verser la subvention soit un total de 600€
- ✓ Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Abstention de M.AUGUSTYNIAK.

Organisation du temps scolaire

Il est fait lecture du courrier de l'inspecteur d'académie de l'éducation nationale de la Creuse. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018, il souhaite savoir si les horaires de l'école seront modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Décide de rester sur la semaine à quatre jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Approbation du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est fait état du rapport final de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). Le montant proposé pour l'Attribution de compensation 2018 pour la commune de Sardent est inchangé par rapport aux années précédentes, il s'élève à 5245.63€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le rapport final de la CLECT
- ✓ Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes pour l'entretien des espaces extérieurs de l'Espace Culturel Claude Chabrol.

Il est fait état du projet de convention entre la Communauté de Communes et la Commune pour l'entretien des espaces extérieurs de l'Espace Culturel Claude Chabrol. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des services techniques de la commune et la compensation financière apportée par la Communauté de Communes évaluée à 1500€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire rejoint la séance à 21h et préside la fin de celle-ci.

Attribution du marché de travaux de sectorisation et d'amélioration du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire présente les conclusions de la commission d'appel d'offre. Une Seule candidature a été reçue pour le marché cité en objet. Cette offre étant conforme, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de sectorisation et d'amélioration du réseau d'eau potable au groupement d'entreprises EBL, établissement de SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE et SAUR pour un montant de 189 693.30€ HT option comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte d'attribuer le marché au groupement d'entreprise EBL et SAUR pour un montant de 189 693.30€ HT,
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Abstention de M.GAUTHIER.

Mise en place du RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 16 mars 2018.

Le maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
 - Le CIA revêt un caractère facultatif.

Le maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence.

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

• aux fonctionnaires

2- Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont :

Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Groupe 1 : Responsabilité dans le cadre de l'exercice des fonctions. Polyvalence, autonomie.

- Adjoints territoriaux d'animation

Groupe 1 : Responsabilité dans le cadre de l'exercice des fonctions. Polyvalence, autonomie.

Adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 : Responsabilité dans le cadre de l'exercice des fonctions. Polyvalence, autonomie.

- Adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 : Responsabilité dans le cadre de l'exercice des fonctions. Secrétaire de mairie. Responsabilité financière. Prise en compte de l'expérience professionnelle, connaissance de l'environnement de travail. Polyvalence, autonomie.

Groupe 2 : Accueil et gestion des services annexes Bibliothèque et Agence Postale communale. Aide au secrétariat de mairie.

3- Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, dans le respect du plafond d'IFSE applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4- Critères d'attribution

a- IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Réexamen tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste
- Prise en compte de l'expérience professionnelle :
 - Formations suivies
 - o Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montées en compétences en fonction de l'expérience
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b- CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- critères de l'entretien professionnel

5- Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : **mensuellement**

Le complément indemnitaire sera versé : annuellement en novembre.

6- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Le conseil propose le maintien *en suivant le sort du traitement*.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire présente les missions du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) et le plan solaire Régional soutenu par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ainsi que les modalités d'adhésion au CRER permettant de bénéficier d'un accompagnement pour les projets photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Emet un avis favorable pour adhérer au CRER pour l'année 2018 moyennant la somme de 200€.
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Remplacement d'un adjoint technique en congé maternité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 23 avril 2018, un agent technique sera en congé maternité.

Il indique qu'aux termes de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents en contrat à durée déterminée pour remplacer des agents sur un emploi permanent, pendant la durée de leur absence.

Il propose d'embaucher une personne à partir du 1^{er} mai 2018 jusqu'au retour de l'agent titulaire, sur la même durée de travail soit 28 heures par semaine.

Cet agent sera recruté en tant que contractuel au même indice c'est-à-dire indice brut 352 indice majoré 329, il assurera les mêmes fonctions que l'agent titulaire (garderie du matin et du soir, surveillance de la cantine, car scolaire matin et soir ainsi que le ménage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, à compter du 1er mai 2018 pour la durée du congé maternité,
- ✓ La rémunération de l'agent se fera sur la base du 5è échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison de 28 heures hebdomadaires,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

Tarifs communaux – Services périscolaires

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux concernant les services périscolaires en vigueur et propose de les revaloriser pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

| SERVICES PERISCOLAIRES | | | |
|------------------------|---------|-----------------------|--------|
| CANTINE | ENFANTS | Carnets de 10 tickets | 23,00€ |
| CANTINE | ADULTES | Carnets de 10 tickets | 34,00€ |
| GARDERIE | ENFANTS | Carnets de 10 tickets | 12,50€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Accepte l'augmentation de ces tarifs qui seront mis en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019.

Tarifs communaux – Transports scolaires

Monsieur le Maire présente le tarif communal en vigueur concernant les transports scolaires et propose de le revaloriser à partir de la rentrée 2018/2019 :

| TRANSPORTS SCOLAIRES | | | |
|----------------------|---------|-------------|--------|
| TRANSPORT | /ENFANT | / TRIMESTRE | 18,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Emet un avis favorable pour augmenter le tarif des transports scolaires à 18.00€/trimestre par enfant et ce à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Sardent

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser la participation des communes de résidence des enfants aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil pour l'année scolaire 2018/2019 :

| PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS | DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Pour un enfant | 530,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte cette tarification qui sera mise en vigueur pour la rentrée scolaire 2018/2019,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Tarifs communaux – Cimetière et columbarium

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux concernant le cimetière et le columbarium :

| CIMETIERE | | | |
|----------------------|------------|--------|---------|
| COLUMBARIUM | | | |
| 1 case pour 1 an non | | | |
| renouvelable | | | 50,00€ |
| 1 case pour 30 ans | | | 300,00€ |
| Cavurne pour 30 ans | | | 150,00€ |
| TERRAIN | PERPETUITE | $/M^2$ | 30,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Emet un avis favorable pour maintenir les tarifs présentés pour l'année 2018

Tarifs communaux – Photocopies

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux concernant les photocopies :

| PHOTOCOPIES | | | |
|------------------------------|-------|----|--------|
| NOIR ET BLANC | | | |
| A4 | 0,30€ | RV | 0,45 € |
| A3 | 0,45€ | RV | 0,60€ |
| COULEUR | | | |
| A4 | 0,70€ | RV | 1,00€ |
| A3 | 1,00€ | RV | 1,50€ |
| EXTRAITS ET PLANS CADASTRAUX | | | 2,00€ |
| ASSOCIATIONS | | | |
| NOIR ET BLANC | | | |
| A4 | 0,10€ | RV | 0,15€ |
| A3 | 0,15€ | RV | 0,20€ |
| COULEUR | | | |
| A4 | 0,20€ | RV | 0,30€ |
| A3 | 0,30€ | RV | 0,50€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Emet un avis favorable pour maintenir les tarifs à partir de ce jour.

Tarifs communaux – Salle des fêtes

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux concernant la salle des fêtes :

| SALLE DES FÊTES | | |
|---|----|----------|
| HABITANTS DE LA COMMUNE SANS CUISINE | /J | 70,00€ |
| HABITANTS DE LA COMMUNE AVEC CUISINE | /J | 100,00€ |
| HABITANTS EXTERIEURS SANS CUISINE | /J | 120,00€ |
| HABITANTS EXTERIEURS AVEC CUISINE | /J | 160,00€ |
| ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE SANS CUISINE | /J | 120,00€ |
| ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE AVEC CUISINE | /J | 150,00 € |
| CAUTION | | 250,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Emet un avis favorable pour maintenir les tarifs présentés pour l'année 2018

Tarifs communaux - Vente des terrains communaux

Monsieur le Maire présente les tarifs concernant la vente de terrains communaux et propose d'instaurer un tarif spécifique pour la vente de terrains constructibles mais non raccordable à l'Assainissement Collectif.

| TERRAIN COMMUNAL | | |
|--------------------------------------|-----------------|--------|
| CONSTRUCTIBLE ET RACCORDABLE A | | |
| L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | $/M^2$ | 10,00€ |
| CONSTRUCTIBLE MAIS NON RACCORDABLE A | | |
| L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | /M² | 7,00€ |
| NON CONSTRUCTIBLE | /M ² | 2,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Emet un avis favorable pour mettre en place un nouveau tarif concernant la vente de terrain communal constructible mais non raccordable à l'assainissement collectif.

Tarif communaux – Eau et Assainissement

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants qui s'appliqueront sur la facturation 2019 :

| EAU | | | |
|----------------|-----------|-------|--|
| Assainissement | /m3 | 0,75€ | |
| Abonnement | Part fixe | 70€ | |
| 0 à 40m3 | /m3 | 0,70€ | |
| 41 à 100m3 | /m3 | 0,85€ | |
| 101m3 à 200m3 | /m3 | 0,65€ | |
| Plus de 200m3 | /m3 | 0,45€ | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Accepte d'appliquer cette tarification pour l'année 2019.

INFORMATIONS

• Information sur la mise en place d'une Agence Départementale pour l'application du droit des sols.

La commune de Sardent ayant été pourvu dans le passé d'un document de planification d'urbanisme, à savoir un Plan d'Occupation du Sol (POS) aujourd'hui abrogé, elle fait partie des communes concernées par l'arrêt de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat. A partir du 1^{er} avril 2018, les demandes d'autorisation d'urbanisme ne pourront plus être transmises à la DDT.

Le Conseil Municipal s'était prononcé pour rejoindre le projet du Conseil Départemental pour la création d'un service instructeur mutualisé à l'échelle départementale. Actuellement, un comité de pilotage travail à la mise en place d'une Agence Technique Départementale qui aura pour mission d'instruire les Autorisations du Droits du Sol. Néanmoins, ce service instructeur ne pourra être effectif avant le 1^{er} juillet 2018. Madame la Présidente du Conseil Départemental a sollicité Monsieur le Préfet de la Creuse afin de

demander une prolongation de l'instruction des demandes par l'Etat jusqu'au 1^{er} juillet. A ce jour, la réponse du Préfet n'est pas encore connue.

La création d'une Agence Technique Départementale, Etablissement Public indépendant du Conseil Départemental pour son fonctionnement, implique un coût de fonctionnement d'environ 135 000€. Afin de couvrir le coût de fonctionnement de cette structure, le comité de pilotage a validé la mise en place de 2 participations des communes. La première contribution est basée sur une cotisation de 1€/habitant défini sur la population DGF soit 937 habitants pour la commune de Sardent. La seconde contribution est basée sur une tarification à l'acte autrement dit « frais de dossier » qui diffère selon le type d'acte instruit.

La simulation de l'impact financier pour la commune de Sardent pour une année complète est la suivante :

- 1€/ habitants soit 937€
- 4815€ de frais dossier

Soit un total prévisionnel d'environ 5752€/an.

Il sera donc nécessaire de prévoir une somme dédiée à l'instruction des autorisations d'urbanisme lors de l'établissement des budgets à venir.

• Présentation du bilan de la bibliothèque municipale

(Bilan en annexe)

Présentation du projet de site internet

Monsieur Pierre Duguet présente le projet de création d'un site internet pour la commune. Une réunion de présentation avec un prestataire s'est tenue courant janvier. 3 options de conception ont été présentées. La première option, impliquant la conception du site pour un montant de 1200€HT, un coût de nom de domaine pour 39/an ainsi qu'un coût de maintenance de 19€/mois conviendrait aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur des poursuites de ce projet dont la réalisation devra être entérinée lors du vote du budget.

Discussion sur les orientations Budgétaires suite à la commission des travaux

Monsieur le Maire présente les différents projets à l'étude ainsi que leur impact financier. Les éléments budgétaires définissant la capacité d'investissement de la commune étant à ce jour inconnu aucune décision ne peut être prise. Néanmoins, Monsieur le Maire indique qu'une sélection devra être réalisée lors des prochaines réunions.

Voir tableau joint lors du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h00.